

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf bre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Sébastien **BURGOS**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Yolande **WINTZERITH**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**

=*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*==

Absents excusés :

- Mme Maryvonne **THUET**, qui a donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Mme Aimée **KOERBER**, qui a donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- M. Christian **HOLTZHEYER**, qui a donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- M. Christophe **SCHLICHT**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**
- Mme Dominique **ZIMMER**, qui a donné procuration à M. Philippe **PETER**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017
- 3) Budget commune 2017 : décision modificative n° 1
- 4) C.L.S.H. « LES MIKADOS » : approbation des vacances d'hiver 2018 - tarification
- 5) C.L.S.H. Animation Jeunesse : approbation des vacances d'hiver 2018 - tarification
- 6) Tableau des effectifs - création de poste
- 7) Approbation de dépenses 2017 pour l'association du "Trottoirfascht"
- 8) Approbation d'une convention de prestation de service pour la distribution du magazine communautaire de Saint-Louis Agglomération
- 9) Vente des parcelles communales n° 266 et 50 en section 30 situées rue du 19 novembre
- 10) Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs :
 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service ;
 - Rapport annuel 2016 du délégué du service public d'eau potable ;
- 11) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique 14 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 14 septembre 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Budget principal de la commune 2017 : Décision modificative n° 1

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter des crédits sur des articles insuffisamment approvisionnés en début d'exercice et qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2017, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2017, comme suit :

Section d'investissement : montant inchangé : 8.171.649,- €

• dépenses réelles :

- diminution de l'article 2111 « acquisitions de terrains » pour 98.000€ ;
- diminution de l'article 2313 - opération 9046 « réhabilitation de l'ancien CTM » pour 85.000,- €, le projet ne concernant plus que des travaux de rénovation du bâtiment et des portes sectionnelles des sapeurs-pompiers ;
- diminution de l'article 2315 - opération 9153 « préservation du milieu naturel » pour 20.000,- € ;
- diminution de l'article 2315 - opération 9154 « aménagement montée du casino » pour 17.000,- € ;
- diminution de l'article 238 « avances versées » pour 50.000,- €, aucune entreprise oeuvrant dans le cadre de la construction de la Nouvelle Plaine n'ayant demandé à bénéficier d'une avance forfaitaire de 5 % sur le montant du marché ;
- diminution de l'article 2313 code fonction 33 pour 24.000,- € ;
avec en contrepartie :
- une augmentation de l'article 2313 - opération 9048 « implantation d'une nouvelle plaine sportive » pour 239.000,- € pour tenir compte de travaux supplémentaires nécessaires, la réalisation d'un city stade neuf

en lieu et place de l'ancien ainsi que divers aménagements en limite de propriété ;

- une augmentation de l'article 2315- opération 9151 « voirie 2018 » pour 55.000,- € du fait de la réalisation de travaux de grande profondeur sur le réseau d'eau pluviale compte tenu que le Conseil Départemental exige la réalisation de ces travaux au moins 6 mois (comprenant un hiver) avant la réalisation des travaux de voirie ;

• recettes réelles et d'ordre :

- réaffectation du résultat 2016 de la commune avec une diminution de l'article 001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 » pour 927.375,90 € avec en contrepartie une augmentation de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 926.382,16 ainsi qu'une augmentation de l'article 1323 « subventions non transférables » pour 993,74 € ;

☐ Section de fonctionnement : nouveau montant : 9.361.630,00 €

• dépenses réelles :

- augmentation de l'article 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion » pour 58.000,- € au titre du remboursement de la dotation forfaitaire 2017 perçue à tort ;

- diminution de l'article 6574 « subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes privées » pour 118.000,- €, l'aide allouée à l'Association de Gestion Enfance de Blotzheim ayant pu être partiellement diminuée cette année à titre exceptionnel par le cumul des résultats financiers des années précédentes de ladite association ;

• recettes réelles :

- Diminution de l'article 7411 « dotation forfaitaire » pour 60.000,- € ;

De même, le Maire précise que les acquisitions de DVD pour la médiathèque/bibliothèque seront amorties sur une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 23 voix pour (dont 5 procurations)
- 4 abstentions (dont 1 procuration)

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 de la commune ;

Approuve l'amortissement des acquisitions de DVD pour la médiathèque / bibliothèque sur une période de 2 ans.

La conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT s'interrogeant sur l'accès autorisé ou non au public aux installations sportives de la plaine sportive, pour avoir vu à maintes

reprises des jeunes sur le site, le Maire précise que le chantier est toujours, à ce jour, interdit au public puisqu'encore non réceptionné.

Le Maire explique donc que tout contrevenant à l'interdiction d'utilisation des installations sportives, rappelée sur tous les panneaux installés à cet effet sur toute l'emprise du stade, serait passible non seulement d'une contravention en cas de contrôles inopinés de la gendarmerie et/ou de la Brigade Verte mais devrait également assumer l'entière responsabilité en cas de dommages sur des biens ou en cas de blessures.

L'adjoint M. Yves MAURER informe d'ailleurs avoir mandaté les Brigades Vertes pour veiller au quotidien à la sécurité des lieux.

Point 4 : **C.L.S.H. « les Mikados » : approbation des vacances d'hiver 2018**
- tarification

Le C.L.S.H. « les Mikados » organise un séjour à dominante « ski alpin », dans les Alpes du Nord dans la structure d'accueil de « l'UCPA de Lanslevillard (Val Cenis) » du dimanche 4 mars au samedi 10 mars 2018.

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries (catégorie en fonction du revenu familial).

Le coût de ce séjour pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (20 enfants et 3 animateurs), les locations de ski, les forfaits des remontées mécaniques, l'encadrement des jeunes par des moniteurs de l'UCPA ainsi que les frais de transport.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire des vacances d'hiver 2018 ci-après :

Catégorie en fonction du revenu familial		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Nb d'enfants inscrits					
1 enfant		M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	M>4500
2 enfants		M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000
3 enfants et plus		M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500
Séjour ski 2017	Séjour neige Blotzheimois	310€	410€	520€	625€
	Séjour neige Non Blotzheimois	520€	625€	730€	830€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** l'organisation du séjour de ski dans le ainsi que la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2018.

Point 5 : **C.L.S.H. animation jeunesse : approbation des vacances d'hiver 2018 - tarification**

Le C.L.S.H. « Animation Jeunesse » organise un séjour à dominante « ski alpin », en Haute-Savoie à Morzine (structure d'accueil « La Chaumine » du dimanche 4 au samedi 10 mars 2018).

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries.

Le coût de ce séjour pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (36 enfants et 5 animateurs), les locations de ski, les forfaits des remontées mécaniques, l'encadrement des jeunes par des moniteurs ESF ainsi que les frais de transport.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire des vacances d'hiver 2018 ci-après :

Nombre d'enfants inscrits au séjour Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
	1 enfant inscrit	M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500
Tarifs blotzheimois	220 €	295 €	370 €	445 €
Tarifs non blotzheimois	370 €	445 €	520 €	595 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** l'organisation du séjour de ski en Haute-Savoie à Morzine ainsi que la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2018.

Point 6 : **Tableau des effectifs - création de poste**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise (à temps complet, 35 heures hebdomadaires) afin de compléter le tableau des effectifs qui ne comporte actuellement pas de poste vacant sur ce grade.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la création de poste dans les conditions annoncées,

Charge le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2017 et suivants.

Point 7 : Approbation de dépenses 2017 pour l'association du "Trottoirfascht"

Le Maire rappelle que la commune a approuvé, lors du vote du budget primitif 2017, une subvention principale d'un montant de 2.300 € à l'association du « Trottoirfascht » pour l'organisation de son traditionnel « Trottoirfascht » - édition 2017, les 2 & 3 septembre derniers.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de reconduire la prise en charge de dépenses supplémentaires pour l'édition 2017, comme suit :

- location (environ 1.300,- €) & animation podium (2.000,- € p/la prestation du Dr Boost) ;
- animation sous chapiteaux : 500 € p/association et par jour ;
- location de sanisettes ;
- location des divers chapiteaux nécessaires aux guinguettes des associations locales faisant de la petite restauration,
- la surveillance des lieux lors des deux soirées dudit week-end, la présence de la Croix-Rouge tout au long du week-end ainsi qu'une aide logistique en liaison avec le personnel communal.

Enfin, le Maire explique que la commune remboursera également à cette association la collation des vigiles et des gendarmes sur les deux journées et, si tel devait être le cas, d'autres dépenses inhérentes à la bonne organisation de la manifestation qu'il aurait, au préalable, validées, sur la base de la présentation des factures émises à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Entérine toutes les dépenses énumérées ci-dessus, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes ;

Charge le Maire du mandatement desdites aides,

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Le conseiller municipal M. Philippe PETER signale avoir été sollicité ainsi que d'autres habitants par certains forains pour le branchement électrique de leurs manèges.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT confirme cette information tout en précisant qu'elle compte soulever cette problématique lors du débriefing du 20 octobre de manière à ce que ce problème récurrent ne se reproduise pas les années suivantes.

D'autant que cette année, les associations présentes n'ont pas souhaité partager les compteurs avec les forains, compte-tenu que le sur-branchement (associations/forains) aurait entraîné des coupures de courant qui leur auraient été dommageables.

Point 8 : **Approbation d'une convention de prestation de service pour la distribution du magazine communautaire de Saint-Louis Agglomération (S.L.A.)**

Le Maire rappelle que SAINT-LOUIS AGGLOMERATION (anciennement CC3F) édite, depuis 2009 au rythme de 2 éditions par an, le magazine intercommunal d'information « Mieux ensemble », destiné aux habitants de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a décidé de confier sa distribution par les services municipaux des communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Cette prestation de service est à contractualiser dans le cadre d'une convention ci-après annexée entre la commune et S.L.A. qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une période de quatre ans, reconductible par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Blotzheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le Maire à la signature de la convention avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ci-annexée ;

Charge le Maire de l'encaissement des titres de recettes correspondants.

Point 9 : **Vente des parcelles communales N° 266 et N° 50 en section 30 situées rue du 19 Novembre**

Le Maire indique que la société BATIGE souhaite acquérir les parcelles communales N° 266/49 d'une superficie de 1924 m² et N° 50 d'une superficie de 241 m² en section 30 situées rue du 19 Novembre (cf. plan de masse ci-joint).

Le Maire explique que la municipalité est favorable à cette vente mais que la parcelle N° 266/49 ne sera pas vendue en totalité sachant que la partie la plus étroite ne présente aucune utilité pour la société BATIGE et que l'accès au terrain se fera par la rue du Baron d'Anthès étant donné l'étroitesse du passage à l'avant de la parcelle.

Par conséquent et conformément au plan de division ci-joint, un projet de détachement de cette partie est actuellement en cours portant la nouvelle superficie de la parcelle N° 266/49 à 1805 m².

Le Maire précise que le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 16.891,89 € l'are en date du 15 avril 2016 et qu'il est proposé d'arrondir

ce prix à 17.000,- € l'are en accord avec la société BATIGE (cf. avis du Domaine ci-joint).

Sachant que la superficie des 2 parcelles représente 2046 m², le prix de vente s'élèvera à 347.820,- €.

Le Maire rajoute qu'une promesse de vente sera préalablement établie mentionnant les conditions suspensives suivantes :

- respect du projet architectural tel qu'annexé à la promesse de vente (le projet ne devra comprendre que des maisons individuelles et pas de collectif conformément à l'accord passé avec la société BATIGE) ;
- obtention du permis de construire ;
- obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable ;
- obtention d'un prêt pour l'acquisition des parcelles communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la vente des parcelles communales susmentionnées à la société BATIGE pour un montant total de 347.820,- € ;

Autorise le Maire à signer une promesse de vente avec la société BATIGE puis, dès la réalisation des conditions suspensives précitées, à signer l'acte de vente y relatif.

M. Fabien HENGY souhaitant connaître le prix de l'are en zone constructible à Blotzheim, M. Lucien GASSER indique une fourchette allant de 17.000,- à 23.000,- € l'are.

M. HENGY estimant que le promoteur réalise un bénéfice, il demande si le prix fixé par le Domaine doit impérativement être suivi. M. GASSER répond que la commune a une marge de manœuvre mais pas très importante.

M. GASSER précise qu'il a été décidé de s'aligner sur le prix des terrains vendus par la société IMMOPRO dans le quartier « L'Orée du Bourg » situé à proximité immédiate. Il rajoute que ces terrains étaient viabilisés alors que ce n'est pas le cas des parcelles communales vendues à la société BATIGE. De même, la société BATIGE sera obligée de créer un accès par la rue du Baron d'Anthès et de supprimer les noues déjà existantes, ce qui entraînera un surcoût d'où la volonté de la municipalité de ne pas outrepasser l'avis du Domaine.

Mme Sylvie WILB explique que l'intérêt pour la commune était surtout d'obtenir l'engagement de la société BATIGE de n'édifier que des maisons individuelles sur ce terrain et ce dans l'intérêt public.

M. GASSER souligne que la municipalité voulait également éviter des logements sociaux à cet endroit.

Point 10 : **Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs :**

- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service ;
- Rapport annuel 2016 du délégataire du service public d'eau potable ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 11 : **Divers :**

Comme indiqué sur l'ordre de jour, à l'issue du conseil municipal, il sera procédé à la remise de la médaille de la famille française à Mme Stéphanie MEYER suivie du verre de l'amitié.

En attendant :

1. Le Maire informe les conseillers municipaux que la remise des diplômes aux participants du « Concours Maisons Fleuries 2017 » aura lieu le 3 novembre à 19h00 à la M.D.A. ;
2. Le Maire signale que les conseillers municipaux seront destinataires d'une invitation pour l'exposition annuelle d'oiseaux de cages et de volières par l'Association Ornithologique des 3 Frontières qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2017 au PBB, et plus spécifiquement le samedi 4 novembre à 11h au PBB pour le vin d'honneur dans le cadre de l'inauguration officielle de l'exposition ;
3. Le Maire rappelle également que la Commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu le 12 novembre avec à 9h45 la célébration suivie à 11h du dépôt de gerbe et la remise des médailles aux anciens combattants, aux donateurs de sang ainsi qu'aux pompiers devant le Monument aux Morts ;
4. A l'instar des années précédentes, la commune organise, en partenariat avec la Beaubourgeoise en faveur des enfants de Blotzheim, la venue du Saint-Nicolas le dimanche 3 décembre vers 14h devant la mairie ;
5. Le Maire signale que la Commémoration de la Guerre d'Algérie aura lieu le mardi 5 décembre 2017 à 11 heures devant le Monument aux Morts suivie du verre de l'amitié au foyer ;
6. Le Maire informe que la date du prochain conseil est fixée au jeudi 14 décembre 2017 à 19h hôtel de ville.

7. Le Maire annonce enfin solennellement, en avant-première, le nom du futur stade (suite à un questionnaire à choix multiple adressé aux conseillers municipaux et à l'A.S.B.) à savoir : Blotz'Arena. Le club-house sera lui nommé « Salon des Aviateurs » en rapport avec le nom de l'équipe de l'A.S.B.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h30.